

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 25 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la Convocation
19/03/2019

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : ROB 2019
--

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de SAINT BONNET DU GARD sous la présidence de : Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Jean-Marie ROSIER ; Antonella VIACAVA ; Didier VIGNOLLES ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoit GARREC ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Rudy NAZY ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Jean-Claude LEFEVRE ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER donne procuration à Michel PRONESTI ; Jean-Pierre LANNE-PETIT donne procuration à Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT donne procuration à Marc ZAMMIT ; Chantal GIRARD donne procuration à Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER donne procuration à Alain GEYNET ; Agathe LEBONHOMME donne procuration à Davy DELON.

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO ; Muriel GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Rudy NAZY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, Vu la loi d'orientation n092-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la circulaire ministérielle nONORIINTIB/93/020052 du 29 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n02014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n020 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs EPCI, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité en date du 18/02/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base du rapport et de la synthèse annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

Claude MARTINET



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Date de transmission de l'acte : 26/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 26/03/2019

Numéro de l'acte : DE-2019-017 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 030-243000684-20190325-DE-2019-017-DE

Date de décision : 25/03/2019

Acte transmis par : Loubna MOLL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers